

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Au rythme de la rentrée

1- ORGANISATEUR DU CONCOURS

Le concours « **Au rythme de la rentrée** » est une initiative du centre commercial **Les Promenades Beauport**

2- ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au concours, le participant doit :

- Résider au Québec et être âgé de 16 ans ou plus. Si le participant est âgé de moins de 16 ans et que son nom est tiré au sort, il devra avoir une autorisation signée d'un parent (ou d'un tuteur légal) afin de se prévaloir de son prix;
- Ne pas être employé des boutiques, bureaux, restaurants et autres commerces des Promenades Beauport, ni un membre de la « famille immédiate » de ceux-ci ou toute personne avec qui ils sont domiciliés (qu'elles soient ou non membre de leur « famille immédiate »).
- Ne pas être un employé de FPI Cominar, GDI Services, Garda, Condition-Air ni un membre de leur « famille immédiate » et toute personne avec qui ils sont domiciliés (qu'elles soient ou non membre de leur « famille immédiate »).

*L'expression « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes ou conjoints des personnes mentionnées à la présente, et ce, peu importe le lieu où ils habitent.

3- DURÉE DU CONCOURS

Le concours débute à 9 h 30, heure de l'Est, le vendredi 11 août 2017 et se termine à 17 h le dimanche 27 août 2017. Le concours s'adresse uniquement aux résidents du Québec.

4- COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

Chasse aux items

Le participant (un parent et un enfant) pourra participer une seule fois par jour pendant toute la durée du concours.

Il y aura cinq (5) gagnants d'une carte cadeau des Promenades Beauport de (cent) 100 \$.

Pour participer et ainsi courir la chance de gagner, réclamez votre questionnaire au service à la clientèle, répondez aux questions et déposez votre questionnaire dans le baril prévu à cet effet devant le service à la clientèle.

Ton look de la rentrée

Le participant (un parent et un enfant) pourra participer autant qu'il le voudra pendant toute la durée du concours.

Il y aura dix (10) gagnants d'une carte cadeau des Promenades Beauport de (cent) 100 \$.

Pour participer et ainsi courir la chance de gagner, le parent devra prendre en photo son enfant ou se prendre en photo avec son enfant, dans les structures à cet effet autour de la fontaine centrale des Promenades Beauport. Il devra partager la photo sur Instagram en appliquant le #promenadesbeauport. Pour une chance additionnelle, il devra mettre sa photo sur la page Facebook *des Promenades Beauport* dans les commentaires de la publication concours.

5- DESCRIPTION DU PRIX À GAGNER (valeur de 1 500 \$)

Les gagnants des cartes cadeaux de 100 \$ des Promenades Beauport seront connus à midi le 28 août 2017.

Les gagnants devront récupérer leur carte cadeau de 100 \$ au Service à la clientèle des Promenades Beauport, 3333 rue du Carrefour, Québec, QC, G1C 5R9, dans un délai de 30 jours suivant le tirage.

Le PRIX doit être accepté tel quel et n'est ni échangeable, ni transférable, ni monnayable.

Tous autres frais encourus par le gagnant, notamment les frais de transport, d'hébergement, les gratifications, les frais d'assurances ou tous autres frais accessoires sont exclus et demeurent à la charge exclusive du gagnant.

6- TIRAGE

Chasse aux items

Un tirage au hasard sera fait parmi tous les questionnaires, reçus entre le 11 et le 27 août, dans le baril prévu à cet effet.

Les participants sélectionnés seront déclarés gagnants, sous réserve du respect de toutes les conditions du présent règlement et devra :

- Être joints par téléphone ou par courriel par l'Organisateur du concours dans les sept (7) jours ouvrables suivants le tirage;
- Avoir rempli le formulaire de participation et complété tous les champs obligatoires;
- Réclamer le PRIX au Service à la clientèle des Promenades Beauport, maximum 30 jours après avoir été déclaré gagnant du concours, et ce, pendant les heures d'ouverture du centre.
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération, fournir une pièce d'identité avec photo et une preuve de résidence au Québec sur réception de son prix.

À défaut de respecter les conditions du présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit déclaré gagnant.

Ton look de la rentrée

Un tirage au hasard sera fait parmi toutes les photos reçues sur notre page Facebook à l'endroit indiqué ainsi que parmi toutes les photos qui auront eu le #promenadesbeauport sur Instagram, entre le 11 et le 27 août 2017.

Les participants sélectionnés seront déclarés gagnants, sous réserve du respect de toutes les conditions du présent règlement et devra :

- Être joints par téléphone ou par courriel par l'Organisateur du concours dans les sept (7) jours ouvrables suivants le tirage;
- Remplir le formulaire de participation et complété tous les champs obligatoires;

- Réclamer le PRIX au Service à la clientèle des Promenades Beauport, maximum 30 jours après avoir été déclaré gagnant du concours, et ce, pendant les heures d'ouverture du centre.
- Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération, fournir une pièce d'identité avec photo et une preuve de résidence au Québec sur réception de son prix.

À défaut de respecter les conditions du présent règlement, toute personne sélectionnée sera disqualifiée et un nouveau tirage sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit déclaré gagnant.

7- RÈGLES GÉNÉRALES

Le refus d'une personne sélectionnée à titre de gagnante d'accepter le PRIX selon les modalités prévues au présent règlement libère l'Organisateur du concours de toute obligation reliée à ce PRIX ou cette portion du prix envers cette personne.

Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'Organisateur du concours. Toute inscription ou tentative d'inscription qui est, selon le cas, frauduleuse, illisible, incomplète, reçue ou effectuée en retard ou autrement non-conforme pourra être rejetée et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.

La personne sélectionnée dégage l'Organisateur du concours, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité liée à tout dommage qu'elle pourrait subir à la suite de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

En participant à ce concours, la personne sélectionnée autorise l'Organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels (nom, photo, voix, lieu de résidence) et/ou la déclaration relative à son prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

L'Organisateur du concours n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à la participation au concours, des défauts techniques, de la perte, de l'illisibilité ou de l'effacement des renseignements, ou de toute autre erreur humaine ou technique liée à la participation au concours. Aucun formulaire de participation en retard, perdu, volé, non affranchi, illisible, non livré ou mal acheminé ne sera accepté.

L'Organisateur du concours se réserve le droit d'annuler, de terminer ou d'interrompre ce concours à sa discrétion en cas d'intervention humaine non autorisée, de fraude ou de tout autre éventualité ou cause indépendante de sa volonté qui altère ou compromet l'administration, la sécurité, le caractère équitable ou le fonctionnement

normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Si un participant admissible sélectionné se voit attribuer un prix en raison d'une erreur, d'une défaillance ou d'un mauvais fonctionnement du système, ou encore d'une erreur humaine, le prix devra être réattribué lors d'un nouveau tirage.

Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours ne seront utilisés que pour l'administration de celui-ci. L'information est fournie à l'Organisateur du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

Un différend quant à l'organisation du concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, uniquement aux fins d'une intervention afin de le régler.

Le règlement du concours est disponible sur le site Web et au service à la clientèle des Promenades Beauport.

10 août 2017